

Plan I. Mgr Dévaud : la vie de la famille [suite]

Autor(en): **Pauli, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **69 (1940)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1040693>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

instituteur à Châtel, secrétaire ; M. Blanc-Dupont, instituteur à Fribourg, caissier.

Dans sa dernière réunion, le Comité a fait choix des questions qui seront à l'ordre du jour de l'assemblée de 1873 et que MM. les inspecteurs voudront bien mettre à l'étude dans les conférences d'arrondissement :

1. Quelle est la meilleure manière d'enseigner les branches indiquées dans la loi sous la rubrique de « successivement désirables », sans nuire aux branches obligatoires ?

2. Quelle est l'importance de *l'enseignement des choses* et quelle est la manière de le donner ?

3. Importance d'une bonne école normale et moyens à prendre pour assurer un recrutement d'élèves capables.

Plan I. Mgr Dévaud. La vie de famille

Chapitre VII. Moralité de la vie familiale

Nous avons dit que le mariage unit les époux par un lien sacré et indestructible. Or, il y a dans cette cellule sociale des lois comme il y en a dans la grande société et que tous les membres de la famille doivent observer pour que l'ordre règne et pour que cette famille atteigne les buts qui lui sont assignés par la Providence. Ces lois que Dieu a inscrites dans le cœur des époux, que l'Eglise rappelle dans le Décalogue, sont de deux sortes : le devoir de justice et le devoir de charité.

I. Devoir de justice.

Il y a d'abord celui qui lie les époux. Non seulement il y a pour eux le serment de fidélité mutuelle, mais ils se sont engagés à mettre tout en œuvre pour assurer à leurs enfants une bonne éducation et leur procurer un établissement convenable, c'est-à-dire une situation dans la société. Et c'est presque toujours là une des charges les plus considérables des parents consciencieux.

La mère se préoccupe de la tenue du ménage et c'est elle aussi qui dépose dans l'âme malléable de son enfant les premiers germes de l'éducation, de l'amour filial, de la piété et des règles de vie chrétienne. Mais, que de soucis pour amener le frêle petit être de sa naissance jusqu'à l'âge de sa majorité, à vingt ans ! Que de dévouements, que de veilles et que de patiences aussi ne s'accumulent-ils pas dans le doux nom de « **maman** » ?

Le père a la charge plus spéciale de l'entretien matériel de la famille dont il est le chef et qui porte son nom. C'est à lui qu'il appartient de faire face à tous les besoins, de fournir l'argent nécessaire

pour la nourriture, l'habillement, puis après pour l'apprentissage ou les études des enfants. Combien de fois ne passe-t-il pas des nuits entières à réfléchir et à se demander ce que sera demain, comment il arrivera à « nouer les deux bouts » et où il trouvera du travail pour obtenir le gain nécessaire à l'entretien de la maisonnée !

Le père chrétien sait qu'il n'a pas le droit de dilapider l'argent qu'il gagne et qu'il a l'obligation de se priver même, s'il le faut, pour assurer au foyer ses moyens d'existence. C'est bien souvent de la somme de ces efforts et de ces privations que naît la prospérité de la famille dont il veut être fier et qui sera plus tard sa récompense. Aussi, peut-on dire — et l'on oublie trop souvent dans la société en général — que l'existence des parents qui fournissent au pays les « belles familles » n'est qu'un « chapelet de sacrifices ».

* * *

« Tes père et mère honoreras afin de vivre longuement ! » : Tel est le commandement qui s'adresse aux enfants et leur dicte leur devoir.

En reconnaissance de tout ce que les bons parents font pour eux, les enfants leur doivent le respect, l'obéissance, l'amour filial. Ils leur doivent également l'assistance dans la vieillesse, et c'est une des plaies du monde moderne de voir les pouvoirs publics dans l'obligation de remplacer les enfants dans cette charge pourtant si douce et si solennelle. Ce devoir de justice doit être remis en honneur si l'on veut éviter la ruine de la société humaine et ce « communisme » qui veut tout demander à l'Etat, après avoir arraché l'enfant à la famille et privé cette dernière de ses droits les plus sacrés correspondant à ses devoirs. Même dans nos pays chrétiens, on a trop la tendance à oublier les droits que confère la paternité pour ne songer qu'à ses devoirs.

La justice n'a pas deux interprétations. Elle est réciproque et oblige les parents comme elle oblige les enfants et comme elle oblige encore la société et ceux qui la représentent : les autorités, tant civiles que religieuses.

II. Devoir de charité et de bonne entente.

Rien n'est si beau, si réconfortant qu'une famille unie, où les enfants ont le culte du foyer et font preuve à l'égard de leurs parents de ces sentiments nobles et délicats qui s'appellent le respect et l'amour. C'est par ces liens du sang que se fondent ces amitiés solides qui résistent à tous les assauts de la vie et qui consolent des plus rudes épreuves.

Mais c'est entre eux aussi que les membres de la famille doivent se concerter, se comprendre, se supporter mutuellement, se dévouer les uns les autres et se soutenir en cas de besoin.

La famille, nous l'avons dit, est le noyau de la société. Elle est davantage encore une école où l'enfant apprend à vivre en société, à se dépouiller de l'égoïsme ingrat qui veut qu'on ne pense qu'à soi. Cet apprentissage est aussi une des missions les plus sublimes que Dieu a confiées aux parents et qui déploient plus tard leurs effets au sein des peuples entiers.

Depuis l'âge le plus tendre, les enfants bien nés sentent qu'il existe entre eux un lien particulier et que, dans la communauté, ils ont intérêt à se grouper étroitement dans un faisceau qui honore leur nom et leur permette de se frayer plus aisément une place. Quel réconfort pour eux et pour les parents, quand les exigences de la vie ont appelé les uns ici, les autres là, à se retremper dans l'atmosphère du foyer, à se retrouver dans le nid bien chaud où l'on oublie les luttes et les peines et où il fait si bon se reposer !

Là n'est pas encore la limite de la bonne harmonie et de la solidarité dont une famille chrétienne donne le spectacle. C'est au jour de l'épreuve qu'on la reconnaît. Les enfants qui ont eu dans leur jeunesse le bonheur d'apprendre à s'aimer, à s'entraider dans les petites choses ne s'abandonnent pas. Si l'un d'entre eux vient à subir plus particulièrement les surprises désagréables du sort, tous se retrouvent pour l'aider à sortir de l'impasse et à traverser avec plus de courage les mauvais jours.

Ce sont de telles familles que Dieu bénit et dont la société humaine a besoin. Qu'elles deviennent de plus en plus nombreuses dans notre cher pays !

ANDRÉ PAULI, *instituteur*, Bulle.



Examens de recrues en 1939

En date du 9 décembre 1938, le Département militaire fédéral a pris un arrêté stipulant qu'en 1939 il serait procédé à l'examen d'une école sur chacune des places d'armes où sont formées des recrues, soit sur 30 places. Les places d'armes furent groupées en 7 arrondissements d'examens. Colombier, Payerne et Fribourg formèrent le II^{me} arrondissement.

Les recrues subirent un examen oral et un examen écrit. Celui-ci se composa d'une rédaction, sous forme de lettre ou une composition sur un sujet qui est choisi dans le milieu vécu par le jeune homme.

« A quelques exceptions près, dit le rapport, les recrues se présentèrent en parfait état de propreté et sans donner signe de surmenage. Commandants d'école et officiers manifestèrent en de